



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec
les collectivités locales**

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°21 du 03 Août 2023
portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
d'ingénierie départementale « ID 77 » par ajout de nouveaux membres**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°107 du 4 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie du département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°77 en date du 23 juillet 2019 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 », par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°135 en date du 11 décembre 2019 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale «ID77», par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°40 en date du 7 septembre 2020 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 », par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°16 en date du 5 mars 2021 portant modification, par avenant n°1, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » et ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°60 du 8 octobre 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°39 du 5 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale «ID77», par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 40 du 5 septembre 2022 portant modification par avenant n° 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 »

Vu la délibération N° AG-2023/04/18 de l'assemblée générale du GIP « ID77 » en date du 18 avril 2023, validant la liste des communes et des groupements de collectivités ayant sollicité, par délibérations, leur adhésion à « ID 77 » ;

Vu l'article 3.2 de la convention constitutive du GIP « ID77 » relatif aux membres adhérents ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » est modifiée par l'ajout de 18 membres adhérents (communes et groupements de collectivités) dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 :

- Monsieur le Président du GIP « ID77 » ;
- Madame la Présidente d'« Initiatives 77 » ;
- Monsieur le Président d'« Aménagement 77 » ;
- Monsieur le Président du « CAUE 77 » ;
- Monsieur le Président d'« Act'Art » ;
- Madame la Présidente de « Seine-et-Marne Environnement » ;
- Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Attractivité » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
par suppléance

Étienne PETIT

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre 1er du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête, lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr). En dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**ANNEXE 1 : Liste des communes et groupements
de collectivités sollicitant leur adhésion à ID 77**

	<u>Siège social</u>	<u>CP</u>	<u>SIRET</u>
<u>COMMUNES</u>			
Commune de Arville	5rue de l'École	77890	21770009500011
Commune de Boutigny	Rue de la Fontaine	77470	21770049100012
Commune de Chanteloup-en-Brie	1 Place Antoine Chocq	77600	21770085500018
Commune de Dammartin-en-Goële	79 rue du Général de Gaulle	77230	21770153100014
Commune de Dammartin-sur-Tigeaux	Grande Rue	77163	21770154900016
Commune de Dampmart	7 rue du Château	77400	21770155600011
Communes de Jaulnes	6 rue du Courbeton	77480	21770236400019
Commune de Les Chapelles-Bourbon	Place de la Mairie	77610	21770091300015
Commune de Montenils	6 rue de la Tuilerie	77320	21770304000014
Commune de Rouvres	Place de la Mairie	77230	21770392500016
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	185 avenue de Fontainebleau	77310	21770407100166
Commune de Saint-Hilliers	Impasse de la Cahutte	77160	21770414700016
Commune de Sognolles-en-Montois	2 rue de Cessoy	77520	21770454300016
Commune de Vanvillé	5 rue du Verger	77370	21770481600016
Commune de Villeneuve-le-Comte	Place de la Mairie	77174	21770508600015
Commune de Vulaines-sur-Seine	6 rue Riché	77870	21770533400019
 <u>SYNDICATS ET AUTRES</u>			
Syndicat Mixte des Rus de Val-de-Seine Seine-et-Marne Numérique	Rue de la Mairie -VERNOU LA CELLE SUR SEINE 3 rue Paul Cézanne – MELUN	77670 syndicat mixte communal 77000 syndicat mixte	25770161500011 20003648100014

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral 2023/DRCL/BLI/N°21 du 03 Août 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture par suppléance

Étienne PETIT

